

Jun 2013

Profitez du régime de retraite de votre entreprise

Peu importe si vous venez tout juste d'adhérer au régime de retraite de votre entreprise ou si vous y participez depuis un certain temps, vous n'êtes peut-être pas au courant des nombreux avantages offerts par le régime de votre entreprise. De plus, ces avantages ne sont pas accessibles par l'entremise du régime d'épargne-retraite individuel de votre banque, société de fiducie ou autre institution financière ni auprès de votre conseiller individuel. Ces avantages englobent ce qui suit :

1. *Se payer d'abord au moyen des prélèvements automatiques sur le salaire*

Il vous est possible de faire retenir vos cotisations sur votre salaire de manière automatique. Il s'agit d'une méthode beaucoup plus simple que d'essayer de mettre de l'argent de côté une fois que votre chèque a été déposé dans votre compte en banque, car il est alors difficile de résister à la tentation de dépenser les fonds pour autre chose.

2. *Frais de gestion des placements concurrentiels et aucuns frais d'acquisition*

Votre régime collectif ne prévoit pas de commissions de ventes comme les frais prélevés à l'acquisition, les frais de rachat ou les frais d'acquisition reportés lorsque vous faites l'acquisition de fonds liés aux valeurs de marché dans le régime. De nombreux régimes individuels prévoient de tels frais.

Même si les régimes collectifs et individuels exigent des frais de gestion des placements pour les fonds liés aux valeurs de marché, pour votre régime collectif ces frais sont calculés en fonction de l'actif complet du régime (par opposition au solde de votre compte individuel seulement). Cela signifie que les frais de gestion des placements exigibles au titre du régime collectif de votre entreprise sont en général beaucoup moins élevés que les frais exigés dans le cas d'un régime individuel. Le fait de payer des frais moins élevés vous donne la chance d'obtenir un taux de rendement plus élevé sur vos placements, ce qui peut se traduire par des épargnes-retraite plus élevées.

Si votre régime collectif le permet, vous pourriez songer à transférer vos fonds vers un REER individuel. Avant toute chose, vérifiez d'abord auprès du titulaire du régime actuel si des frais de transfert s'appliquent dans ce cas.

Le mois prochain nous examinerons d'autres avantages du régime d'épargne-retraite de votre entreprise. Pour discuter de ce thème, vous pouvez communiquer avec Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou par courriel à retire@reuterbenefits.com.